

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-21-chem | Pénitence tarifée. ItemA. Teetaert.](#)
[La Confession aux laïcs \(1926\). Apparition de la pénitence tarifée](#)

A. Teetaert, La Confession aux laïcs (1926). Apparition de la pénitence tarifée

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0791

SourceBoite_020-21-chem | Pénitence tarifée.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

La confession aux laïques
1926.

Apparition de la pénitence tarifée

- Il semble que la pénitence et la réconciliation publiques n'ont jamais eu cours en Irlande et en Angleterre.

- A la place on a une pénitence

à gradus selon le degré de la culpabilité (baptême privé) (un brief ont été écrits à la "Pénitence") : d'abord celle du saint de Théodore, moine grec mort archevêque de Cantorbéry en 690). St Columbanus les introduisit en Gaule au VIII^e.

↳ qui n'impliquent pas l'état de pénitent (exclus de la société chrétienne)

↳ qui suppose l'erreur dévotieuse et privée de l'âme commune, et conduisent pour ~~catolique~~ que la rémission impose la pénitence. D'où la nécessité d'enlever les puits vénéral. Il semble que cette monastère de l'autre vénéral était une habitude de moines, avant la communion.

Le concile de Chalon sur Saône en 650 décide que la pénitence, née de la confession est chose salutaire, sans distinction entre le prêtre et le laïque.

Du IX^e siècle de St Eloi, on est que prêtre à l'apôtre, il a été employé à la pénitence comme à l'adolescence sous acte. Mais on trouve encore au IX^e, l'affirmation du rite vénéral et sur l'usage monastique.

d. Arcin se repaissant sur le lit
 au moment de mourir que la confession ~~est~~ (et
 par surprise à A) est nécessaire : Après avoir
 guéri le lépreux, le Christ lui ordonne d'aller se
 montrer au prêtre ; au moment après avoir ressuscité
 Lazare il l'envoie au prêtre le soir de la veille.

"quel est le pouvoir sacerdotal pour se lever
 s'il ne connaît ni le lieu qui enchaînent le
 pécheur ? Les moines ne pouvant + voir face à face le
 prêtre malade refusant de montrer leurs
 blessures." (Arcin)

Le conseil de Chalons reprend en estimant
 un peu cette obligation de la confession sans en
 faire un dogme.

De la diminution de la pénitence publique elle
 résulte aussi (règle le mercredi de carême la pénitence
 "n'estant devant l'évêque, devant les moines
 publics et reconduits à la porte de l'église) la
 œuvre satisfactoire chant du mort, la flagellation, le
 pèlerinage etc. (Arcin)

Par la pénitence publique, malgré la discussion, il n'y a
 ni de doute de la pénitence par nous seuls. Rien
 n'y a rien d'absolu et de certain (comme la confession
 et par une compensation technique)

Peu à peu l'usage (habitude de reconnaître la pénitence
 non par la confession mais après la confession.

H 14-24